

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 AOÛT 2019**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale		X		
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale		X		
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 12

Date de convocation : le 14 août 2019

M. Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1 PRESENTATION DU PROJET LUMINA PAR LA SAGETS

Mrs Benjamin MUGNIER et Pascal DURY sont présents.

Mr Benjamin MUGNIER diffuse une présentation du projet dont l'objectif est de diversifier l'offre de loisirs sur la station, il s'agit d'une activité innovante, multi-saison, complémentaire aux activités existantes, et s'adressant à tout public.

Arrivée de Pierre HOMINAL à 21h00.

LUMINA LES GETS est un parcours multimédia nocturne illuminé qui serait installé dans le parc aventure et sur un terrain communal au-dessus de l'Aventure Parc.

Mr Christophe MUTILLOD demande confirmation du fait que l'Aventure Parc ne sera pas démonté comme ça avait été envisagé à l'origine. Les 2 activités sont compatibles sur le même site.

La Société Canadienne MOMENT FACTORY est venue sur les lieux et a confirmé la compatibilité du site avec un projet sur différents thèmes qui restent à affiner : Les colporteurs, la musique mécanique, la montagne, les légendes...

Le chiffre d'affaires est estimé à 2 millions d'euros pour 175 000 entrées avec un prix d'entrée adulte de 19 euros et 10 euros pour les enfants. L'activité est présentée largement excédentaire (estimée à 600K€).

Cette nouvelle activité permettra de créer 10 emplois permanents sur la commune, contribuera à augmenter les nuitées touristiques, et aura un impact fort en termes de consommation dans les commerces / restaurants de la station et d'image.

L'ouverture de l'activité est prévue de mi-juin à mi-septembre et de mi-décembre à mi-avril, et durant les petites vacances scolaires.

Selon Benjamin MUGNIER, les travaux d'aménagements pour l'accueil du public seront légers, il n'est pas prévu de construire de nouveau bâtiment, mais d'utiliser ceux existants soit le restaurant du Lac, le poste de secours et caisse du Lac. L'accès est prévu par la Voie Communale du Char Rond jusqu'aux Ecoles, puis des cheminements piétons à l'intérieur de l'Espace de Loisirs jusqu'au site.

Les 60 places de parking existantes seront bien entendu utilisées en soirée sans impacter le stationnement journée nécessaire au Groupe Scolaire.

Des transports en bus depuis le parking des Perrières sont prévus pour pallier au manque de stationnement à l'entrée du parc dont le coût est estimé à 100K€/an.

Arrivée de Mr Grégory DELECHAT à 21h05.

L'ouverture du parc est logiquement prévue en juillet 2020 d'où l'urgence de prendre une décision.

Selon Mr Benjamin MUGNIER, il s'agit d'une activité développée par la SAGETS hors délégation de service public et il suffirait que la Commune autorise la mise à disposition du terrain par bail administratif emphytéotique pour lancer le projet.

Mr Pascal DURY précise que le projet est financé sur emprunts avec la garantie communale et que l'échéance de la DSP 2022 n'impacte pas le plan de financement de ce projet.

Mr Le Maire précise que le projet nécessitera une grosse installation électrique, les alimentations seront enterrées autant que possible avec une réalisation soignée pour cacher les câbles.

Mr Olivier DUCRETTET soulève le problème de l'accessibilité et de l'absence de parkings conséquents à l'entrée du parc qui vont pénaliser la fréquentation.

Mr le Maire dit qu'il conviendra de réfléchir rapidement à l'installation de tapis roulants sur le Vieux Chêne pour faciliter l'accès au site toute l'année. Mr TROMBERT et Mr MUTILLOD précisent que le projet de liaison avec la Mouille des Boitets n'est pas forcément en tapis, la commission piste a déjà travaillé sur ce sujet de façon approfondi.

Mme Mireille MARTEL indique qu'il faudra faire le choix entre les parkings et les tapis pour des questions budgétaires.

Mr Christophe MUTILLOD revient sur le montant de l'investissement estimé à 3 780 000€, et demande confirmation du niveau de fréquentation nécessaire à l'équilibre financier de l'opération.

L'équilibre est atteint dans l'hypothèse basse de fréquentation de 100 000 entrées et sur la base des tarifs annoncés.

Pour conclure, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet ambitieux et novateur et de confier sa réalisation et son exploitation à la SAGETS dans le cadre d'un contrat qu'il reste à définir.

Il précise qu'une réunion avec l'agence AGATE est fixée pour finaliser le cadre juridique du contrat à conclure pour la mise à disposition des terrains de l'Aventure Parc.

2-2 VALIDATION DE LA NOUVELLE STRATEGIE DE LA SAEM SAGETS PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES D'INTERET GENERAL HORS DSP

L'évolution de la SAGETS vers une SEM pluriactivité doit faire l'objet d'une validation de principe par le Conseil Municipal ; il s'agit d'approuver le principe de laisser la SAGETS développer de nouvelles activités, hors délégation de service public, conformes à son objet social d'une part et satisfaisant aux critères suivants :

- intérêt public local,
- complémentarité entre les activités posées par le CGCT.

Après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, autorise la SAGETS à cumuler des activités en respectant le cadre légal.

2-3 APPROBATION DE MESURES COMPENSATOIRES AGRICOLES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA RETENUE COLLINAIRE DE LA RENARDIERE

Mme MARTEL Mireille, Adjoint en charge du projet expose :

La commune des Gets, en tant que maître d'ouvrage, est tenue d'assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires au titre de l'agriculture inhérentes au projet de

- création de la retenue collinaire de la Renardière sur proposition du cabinet AGRESTIS ;

et propose de retenir les mesures suivantes :

- 1/ Mise à disposition d'un petit local technique pour les alpagistes,
- 2/ L'alimentation électrique du local en vue de l'éclairage, recharge des batteries des clôtures, et recharge d'équipements divers nécessaires au pastoralisme,
- 3/ La réalisation d'une prise d'eau dans la retenue pour abreuver des troupeaux,
- 4/ Acquisition de fils de clôture complémentaire et passages canadiens,

**Le Conseil Municipal après délibération,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve le projet et retient les actions susdites :

Autorise M. le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2-4 ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AUX ASSURANCES DE LA COMMUNE

Objet : *marché de service des assurances de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024*

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 juillet 2019, dans le cadre d'une procédure formalisée du Code de la Commande Publique, portant attribution des marchés de prestation de service relatifs aux assurances de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2020, se résumant comme suit :

LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Attribué à GROUPAMA R.A.A – 50, rue de Saint Cyr – 69009 Lyon aux conditions suivantes: 0.295 € le m² correspondant à une prime annuelle de **7 649.00 € TTC.**

LOT N°2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Attribué à la SMACL Assurance - 79031 Niort Cedex, montant de la prime annuelle RC Général : **31 235.86 € TTC** – Protection Juridique : **3 345.30 € TTC** – Atteintes à l'Environnement : **2 350.04 € TTC.**

LOT N°3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Attribué à la SMACL Assurance - 79031 Niort Cedex aux conditions suivantes :

- ⇒ Flotte auto : **26 874.62 € TTC** prime annuelle
- ⇒ Marchandises transportées : **227.15 € TTC** prime annuelle
- ⇒ Auto collaborateur : **493.60 € TTC** prime annuelle
- ⇒ Auto mission : **229.84 € TTC** prime annuelle.

LOT N°4 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS

Attribué à JOLY / CFDP – 173, rue Lavoisier – 50180 Agneaux montant de la prime annuelle, **113.22 € TTC.**

LOT N°5 : ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITIONS

Attribué à SARRE & MOSELLE/MS AMLIN MARINE : montant de la prime « expositions permanentes » : **390.00 € TTC**, expositions temporaires : **25.00 € TTC/expo.**

La dépense annuelle est estimée à 72 933.63 € HT soit 364 668.15 € TTC à l'issue des 5 années.

Il propose d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés à intervenir avec les compagnies et agents d'assurances susdits.

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 juillet 2019 et charge le Maire de signer les contrats d'assurance avec les compagnies susdites, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2020.

2-5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'ORGANISATION DU JARDIN DE NEIGE DE L'ESF PERIODE 2020-2022

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition de terrains communaux au lieudit CARRY à conclure avec Mr Guy DELAVAY Directeur de l'Ecole de Ski Français pour l'exploitation du jardin de neige des enfants pour la saison d'hiver 2019-2020, reconductible deux saisons.

Il précise qu'il s'agit de terrains appartenant au domaine privé de la Commune et que l'exploitant devra se conformer à la réglementation en vigueur pour exercer son activité.

Le montant de la redevance au titre de l'occupation des terrains est fixé à 1 000€ pour la période 15 décembre - 15 avril, les installations seront repliées au plus tard le 1^{er} mai.

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Approuve le projet de mise à disposition d'une superficie de 1 000 m² de terrains appartenant à la Commune des Gets au lieudit CARRY pour l'exploitation du Jardin de Neige des enfants dans le cadre de l'apprentissage du ski,

Approuve la convention à conclure avec Mr Guy DELAVAY Directeur de l'ESF aux GETS,

Donne toute délégation utile au Maire.

2-6 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ATHLETES HAUT NIVEAU POUR LA SAISON 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau, leur permettant de bénéficier des installations sportives mais également d'une aide financière.

Aussi, il propose cette année encore, de reconduire ce principe en signant une convention, pour la saison 2019/2020 avec les Jeunes suivants, qui ont déposé une demande :

- ROSSET Pierre Sylvain : Equipe Espoir Ski Alpin - Comité Régional de Ski du Mont Blanc
- SEGERS Jules : Ski Alpin – Handiski
- BASTARD Edouard : Comité Régional de Ski du Mont-Blanc - Ski Alpin
- COPPEL Léo : Comité Régional de Ski du Mont-Blanc – Ski Alpin

- COTTET PUINEL Félix – Comité Régional de Ski du Mont Blanc - Biathlon
- RICHARD Loïc : Comité Régional de Ski du Mont-Blanc - Biathlon
- RICHARD Jeanne : Comité Régional de Ski du Mont-Blanc - Biathlon
- JEFFERIES Jacques : Comité Régional de Ski du Mont-Blanc - Biathlon

L'aide financière de la Commune s'élève à la somme de 3 000 €/athlète pour la saison.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de valider le contenu des conventions à intervenir pour la saison 2019/2020 avec les athlètes sus-désignés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Adopte les termes des conventions à intervenir pour la saison 2019/2020 entre la Commune des Gets et les Jeunes sus-désignés,

Accepte de verser une prime de 3 000 € à ces athlètes payable en deux échéances (février et avril 2019) représentant une dépense totale de 27 000 euros,

Donne toute délégation utile au Maire,

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 6714 du budget principal 2019.

Mr Fabrice TROMBERT informe le Conseil que le Jeune Jules SEGERS a besoin d'une aide complémentaire pour financer son entraînement de ski la saison prochaine, ses études ne lui permettant pas de s'entraîner avec le Comité du Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal demande à SKI COMPETITION de réserver une suite favorable à cette demande.

3- FINANCES

3-1 MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE « PAYFIP » POUR LES USAGERS

En application de l'article 75 de la Loi de finances rectificative du 28/12/2017, les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes.

Le Décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre afin que l'ensemble des paiements effectués par les usagers soient couverts par cette nouvelle offre.

La commune des Gets, dont le montant des recettes annuelles dépasse 1 000 000 €, est concernée par l'obligation d'offre de service de paiement en ligne aux usagers dès le 1^{er} juillet 2019.

La DGFIP a développé une solution de paiement en ligne appelée «PayFip», qui permet à l'utilisateur de payer ses factures 24h/24 et 7j/7 sans frais soit par carte bancaire, soit par un système de prélèvement unique.

En pratique, après délibération du Conseil Municipal, une convention est signée entre la commune et le trésorier. Le numéro attribué à la collectivité est à apposer sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte l'obligation de service de paiement en ligne pour les usagers au 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention « PayFip » avec le comptable pour l'ensemble des produits éligibles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Prend en compte l'obligation de service de paiement en ligne pour les usagers à compter du 1^{er} juillet 2019,

Autorise M. le Maire à signer la convention «PayFip» avec le comptable pour l'ensemble des produits éligibles et à mettre tout en œuvre pour l'exécution de cette convention.

3-2 GARANTIE DE LA COMMUNE/ REALISATION D'UN PRET DE 164 913.40€ PAR HAUTE SAVOIE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX «CHALET 1839»

Le Conseil Municipal, vu le rapport établi par M. le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 99526 en annexe signé entre Haute-Savoie Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune des Gets accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 164 913.40 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°99526, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3-3 GARANTIE DE LA COMMUNE/ PRET 143 021€ REALISE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT / LOGEMENTS SOCIAUX CHALET 1839

Le Conseil Municipal, vu le rapport établi par M. le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 99409 en annexe signé entre Haute-Savoie Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune des Gets accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 143 021.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 99409, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3-4 TAXE DE SEJOUR DES MEUBLES NON CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Mr le Maire revient sur la délibération du 27 août 2018 fixant les taxes de séjours à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il propose pour **la catégorie des hébergements non classés ou sans classement** d'augmenter le pourcentage de 3% à **5%** du montant hors taxe de la nuitée afin d'inciter les hébergeurs à procéder au classement de leur logement touristique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du pourcentage de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(à l'unanimité) (à la majorité) des membres présents ou représentés:

Approuve la modification du pourcentage de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou sans classement,

Fixe ce nouveau pourcentage de calcul à 5% du montant hors taxe de la nuitée, (plafonné à 2.30€ la nuitée),

Dit que ce pourcentage, pour cette catégorie, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,

Précise que les autres tarifs de la taxe de séjour pour les autres catégories demeurent inchangés,

Donne toute délégation au Maire.

3-5 SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME

Mr Christophe MUTILLOD et Pierre HOMINAL intéressés par cette affaire, quittent la séance et ne participent pas aux débats, ni au vote.

M. Le Maire indique que la Commission des Finances réunie le 23 mai 2019, a proposé un montant de subvention de 1 500 000 € compte tenu des résultats antérieurs.

Le budget prévisionnel présenté s'élève à 1 820 000 €.

Il présente les postes principaux en dépenses :

- les évènements	➤ Coupe du Monde de VTT	250 000 €
	➤ Partenariat Condroz 2019	32 500 €
	➤ Multi pass	40 000 €
	➤ Association Musique Mécanique	3 000 €
- l'animation été /hiver		692 082 €
- missions promotion de la station et communication		737 378 €
- accueil		126 817 €
- fonctionnement général		73 180 €

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte le coût de l'organisation de la Coupe de monde de VTT 2019 / 2020 et propose d'accorder un montant de 1 700 000€ (dont 500 000° d'acompte ont déjà été versés) de subvention à l'OFFICE DU TOURISME compte tenu des informations complémentaires fournies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association, dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis, dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention conclue le 14/05/2018 pour trois années est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

Décide le versement de la subvention à l'Office de Tourisme des Gets, pour un montant de **1 700 000 €**

Autorise M. le Maire à mandater les subventions par acompte mensuel à hauteur de :

- 600 000 € sur le Budget Communal 2019, compte 6574,
- 1 100 000 € sur le Budget Annexe Remontées Mécaniques /Activités Touristiques 2019, compte 6574.

Donne toute délégation utile au Maire.

4- POINT SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

4-1 RETENUE COLLINAIRE DE LA RENARDIERE

Le chantier se déroule bien. L'entreprise LEITNER a proposé de louer une pompe permettant de démarrer les installations avec 15 jours d'avance sur le planning.

La bâche d'étanchéité n'a pas été livrée de la bonne couleur, gris foncé au lieu de gris clair : une négociation est en cours pour obtenir un dédommagement.

4-2 PISTE BLEUE DES PERRIERES

L'installation des passerelles est en cours, les terrassements sont engazonnés.

**5- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**5-1 ETAT DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SOUMIS A LA SIGNATURE DU
MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Maîtrise d'œuvre Reprise toiture ancienne STEP	Conseil Ingénierie Lémanique ZAC du Larry Marin 74200 THONON	Montant : 26 455.00€ HT
		<u>Soit TTC : 31 746.00 €</u>

5-2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
52/2019	Appartement 24m ² + Cave 703 Route du Rocher - Chantemerle Zone Uc - N -Np	128 000 €
53/2019	Locaux commerciaux + parkings ext. + boxes 479 Rue du centre - Week-end Zone Ua	300 000 €
54/2019	Terrain à bâtir (2 parcelles) Le Rocher Zone Uc - Ne	400 000 €
55/2019	Appartement 81.47 m ² + cave 852 Rue du Centre - Res. Le By Zone Ua	410 000 €
56/2019	Appartement 94.47 m ² + Cave + Parking 86 Rue de la Forge - Le Cristal Zone Ua	685 000 €
57/2019	Studio 30.83 m ² + Cave 150 Rue du Vieux Village - St Guibert Zone Ua	165 000 €
58/2019	Terrain à bâtir 276 Route du Rocher Zone Uc	500 000 €
59/2019	Appartement 76 m ² + garage 441 Rue du Centre - Eden Roc II Zone Ua	480 000 €
60/2019	2 parkings 2421/2441 Route des Grandes Alpes - Annapurna Zone Ua1	45 000 €
SAFER	Terrain 215 m ² Les Places Zone N	2 150 €

	Terrain 65 m ² Les Pérys Zone Nr	13 000 €
	Habitation Gibannaz - Copro La Phalange Zone Nr	25 000 €
	Terrain 144 m ² Les Pérys Zone Nr	43 200 €
	Terrain (2 parcelles) 316 m ² Le Plan des Chenus Zone Nr	90 000 €
	Terrain 492 m ² Les Pérys Zone Nr	300 000 €
	Chalet Les Ys - Copro les Trappeurs Zone Ne	478 500 €
	Chalet Route des Chavannes / Plan des Chenus Zone Nr	517 500 €
	Chalet Les Cornuts d'en Bas – Copro du 467 Rte des Cornuts Zone Nr - Ne	1 625 000 €

6- QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte de délibérer sur l'affaire suivante non inscrite à l'ordre du jour,

6-1 REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE DU VIEUX CHENE ET VC N°2 DU CENTRE-CESSION DE TERRAIN SCCV VIEUX CHENE /Commune des GETS Annule et remplace la délibération du 22/07/2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal un document d'arpentage portant sur la cession à la Commune des Gets des parcelles identifiées :

- section I 3439 lieudit sur le By pour une surface de 7 m²
- section I 3436 lieudit sur le By pour une surface de 41 m²
- section I 3437 lieudit sur le By pour une surface de 7 m² -> Volume n0 2 correspondant au descriptif de division suivant :

VOLUME NUMERO DEUX (2) :

Ce volume de forme irrégulière se compose de deux (2) fractions ou parties continues (1-1, 1-2), figurant sous teinte rose sur les plans et coupes annexes au présent acte, et définit comme suit :

- V 1-1 : une zone de circulation à aménager (trottoir), délimitée par les sommets 733, 737, 738, 259, 736, 278, 731, 732 pour une superficie de 5 m², s'exerçant suivant un plan incliné variant de la côte

1160.76 du point 733 à la côte 1160.81 du point 736 (côtes situées au-dessus du complexe d'étanchéité) sans limitation de hauteur.

- V 1-2 : une zone située au-dessus du mur du sous-sol, délimitée par les sommets 733, 737, 738, 734 pour une superficie de 2 m², s'exerçant de la côte 1162.22 sans limitation de hauteur.

Pour une superficie totale de 55 m²

Consentie par la SCCV le Vieux Chêne - siège social 6, avenue du Pont Neuf - Cran Gevrier - 74960 Annecy représentée par son gérant la Société EDIFIM, représentée par son Président, la Société Hugo Développement, elle-même représentée par son gérant M. Jean-Luc D'AURA, au prix global et forfaitaire de 1 000 €, afin de régulariser l'emprise de la voie communale n°2 du Centre, et la Rue du Vieux Chêne.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la SCCV Vieux Chêne la parcelle cadastrée I 3440 au lieudit sur le BY pour une superficie de 15 m² pour une valeur estimée à 1 000 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation de l'emprise de la VC n°2 dite du Centre et de la Rue du Vieux Chêne, pour une surface de 55 m² sur la propriété de la SCCV Le Vieux Chêne – 6 avenue du Pont Neuf - Cran Gevrier - 74960 ANNECY,

Approuve la rétrocession à la SCCV Le Vieux Chêne de la parcelle I 3440 pour une surface de 15 m²,

Désigne Maître Clément JACQUIER - Notaire à Saint Jean d'Aulps - 74430 pour la rédaction de l'acte notarié,

Prend en charge pour moitié les frais inhérents à l'acte authentique,

Désigne M. ANTHONIOZ Henri - Maire pour signer l'acte et toute pièce utile.

6-2 PROJET DE PISTE CYCLABLE LIBERTE/ LE CHOT

Mrs Simon BERGOEND & Grégory DELECHAT sont volontaires pour suivre ce projet sur la commune des Gets à la CCHC.

6-3 JARDIN Jean Marie DELAVAY

Le jardin DELAVAY a obtenu le label suivant « Collection Agréée CCVS des plantes du Père Jean-Marie DELAVAY » pour une durée de 5 ans. La prochaine visite interviendra en 2021. La remise du diplôme aura lieu le vendredi 18 octobre prochain aux Journées des Plantes de Chantilly, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe du financement du déplacement d'une délégation de membres de l'Association Jean-Marie DELAVAY pour cette remise des prix du CCVS à Chantilly. Le Conseil Municipal remercie Mme BARRAULT et toutes les personnes impliquées dans la réalisation du Jardin.

Pour 2020, il est prévu de former un guide du patrimoine pour assurer les visites en complément des actions de L'OFFICE DU TOURISME.

7/ Questions diverses

7-1 Mr Fabrice TROMBERT signale que des travaux sont nécessaires dans le cimetière, et demande s'il est possible de goudronner les allées.

Un devis sera demandé à COLAS.

7-2 Mr Christophe MUTILLOD indique au Conseil Municipal que selon l'analyse G2A des données Flux vision récupérées pendant la coupe du monde, un total de 99 600 spectateurs ont assisté aux épreuves de la Coupe du Monde VTT sur les 3 jours (12, 13 et 14 juillet 2019) : *24 600 touristes hébergés + 75 000 excursionnistes à la journée.*

L'OT communiquera prochainement plus en détail le niveau de fréquentation du public, sa provenance, les nationalités, et les nuitées générées durant cet évènement.

**La date du prochain Conseil municipal est fixée au
Lundi 23 Septembre 2019 à 18h30**

Clôture de séance à 23H30.

Affiché le 06/09/2019 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr